



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°427

du 12 octobre 2020

Inscriptions aux examens
professionnels
Session 2021

**INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS
SESSION 2021**

Destinataires : lycées professionnels publics et privés - CFA - GRETA et organismes de formation

Dossier suivi par : Mme DANO - Tel : 04 42 91 72 87 - M. MUNOZ - Tel : 04 42 91 72 20

La note de service ci-jointe présente aux établissements les modalités d'inscription à l'ensemble des examens professionnels, au titre de la session 2021, pour les candidats en formation de statut scolaire, apprenti ou relevant de la formation continue.

Les inscriptions au Baccalauréat professionnel, au Brevet professionnel et aux MC3 et MC4 seront réalisées sur CYCLADES.

Les inscriptions au CAP s'effectueront sur INSCRINET.

Le calendrier est le suivant :

Pour les inscriptions au BCP et au CAP, les inscriptions se dérouleront du lundi 2 novembre au dimanche 22 novembre 2020 inclus.

Pour les inscriptions au BP et aux MC3 et MC4, les inscriptions auront lieu du jeudi 26 novembre au jeudi 10 décembre 2020 inclus.

Fait à Aix en Provence, le 6 octobre 2020

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS DES EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2021

Destinataires : Lycées polyvalents, professionnels publics et privés - Etablissements privés - CFA - GRETA - Organismes de formation

Dossier suivi par : Mme DANO - Tel : 04 42 91 72 87
M. MUNOZ - Tel : 04 42 91 72 20

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)

Vu le code l'éducation notamment ses articles :

- D 337 - 51 à D 337 - 94 - 1 (baccalauréat professionnel),
- D 337 - 1 à D 337 - 25 - 1 (certificat d'aptitude professionnelle),
- D 337 - 139 à D 337 - 160 (mention complémentaire – niveau 3 et 4),
- D 337 - 95 à D 337 - 124 (brevet professionnel)

Vu le décret n°2015-1051 du 25 août 2015 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions **de la session 2021** seront ouverts, pour toutes les spécialités de Baccalauréat professionnel et de Certificat d'aptitude professionnelle :

du lundi 2 novembre 2020 à 8h au dimanche 22 novembre 2020 inclus
(Pour les candidats scolaires et individuels)

Pour toutes les spécialités de Brevet professionnel et de mention complémentaire, les registres des inscriptions **de la session 2021** seront ouverts :

du jeudi 26 novembre 2020 à 8h au jeudi 10 décembre 2020 inclus
(Pour les candidats scolaires et individuels)

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le dimanche 22 novembre 2020 inclus** pour le baccalauréat professionnel et le certificat d'aptitude professionnelle et **le jeudi 10 décembre 2020 inclus** pour le brevet professionnel et les mentions complémentaires.

ARTICLE 3 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, **s'il est mineur, par son représentant légal**.

La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

ARTICLE 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et de la mention complémentaire, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs. Elle sera déposée le jour de l'épreuve faisant l'objet de l'absence.

ARTICLE 5 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 6 : La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 26 mars 2021.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 6 octobre 2020

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2021

Les inscriptions au Baccalauréat professionnel, au Brevet professionnel et aux MC3 et MC4 sont réalisées sur CYCLADES

Les inscriptions au CAP s'effectuent sur INSCRINET

Cette note présente aux établissements (lycées professionnels publics et privés sous contrat, CFA, GRETA et organismes privés de formation) les modalités d'inscription à l'ensemble des examens professionnels, au titre de la session 2021 pour les candidats en formation de statut scolaire, apprenti ou relevant de la formation continue.

Rappel :

L'inscription relève de la responsabilité individuelle du candidat. Toutefois, les candidats procéderont à leur pré-inscription sous la surveillance d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement qui leur donnera toute information et aide utiles. Le chef d'établissement veillera à ce que les informations importantes contenues dans le présent document soient connues par l'ensemble des candidats.

Calendrier :

Pour le Baccalauréat professionnel, les inscriptions sont réalisées du **lundi 2 novembre au dimanche 22 novembre 2020 inclus**, soit par :

- L'établissement par le biais du portail établissement CYCLADES
Soit par :
- Le candidat, au moyen du compte candidat CYCLADES généré par l'établissement.

Retour des confirmations d'inscription et du dossier complet pour **le 7 décembre 2020 au plus tard**.

Pour le Brevet Professionnel et les Mentions complémentaires (niveau 3 et 4), les inscriptions se déroulent du **jeudi 26 novembre au jeudi 10 décembre 2020 inclus**. Retour des confirmations d'inscription et du dossier complet pour **le vendredi 18 décembre 2020**.

Dans tous les cas, la création du compte candidat est obligatoire avant le 31 décembre 2020.

Pour le CAP, les inscriptions se réalisent en deux temps :

- Inscriptions sur Internet au moyen de l'application INSCRINET (= pré-inscriptions) **du lundi 2 novembre au dimanche 22 novembre 2020 inclus**,
- Confirmations d'inscription : édition de la confirmation d'inscription et envoi du dossier complet, **le 7 décembre 2020 au plus tard**, au rectorat - DIEC 3.05.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE SERA ACCEPTEE

hormis pour les candidats des CFA dont le contrat d'apprentissage est signé au plus tard le 31 décembre 2020.

Dans ce cas, vous voudrez bien contacter, à la DIEC 3.05, le gestionnaire de la spécialité (voir contacts référencés en annexe 1).

Une copie du contrat d'apprentissage servira de pièce justificative.

RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

- par la PNE « EXAPRO ADM » pour tous les établissements y accédant
- pour les établissements qui n'ont pas accès à la PNE, retour par courrier postal à :

**RECTORAT D'AIX-MARSEILLE
DIEC 3.05 (merci de préciser l'intitulé du diplôme)
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE cedex 1**

SOMMAIRE

FICHE n°1 – INSCRINET / CYCLADES

1- Modalités

- a) *Liens vers les services de l'application INSCRINET*
- b) *Les différentes bases*
- c) *RNIE non reconnu*
- d) *Le service de l'application CYCLADES*

Modalités communes à INSCRINET et à CYCLADES

- e) *Candidat redoublant*
- f) *Inscriptions multiples*

2- Statut et catégorie du candidat

3- Formes de passage

- a) *Forme globale*
- b) *Forme progressive*

4- Dispense – conservation des notes : tutoriel de saisie : se reporter à l'annexe 3

5- Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

6- Candidats handicapés ou atteints de maladie grave

7- Education Physique et Sportive

FICHE n°2 – RETOUR DES CONFIRMATIONS : ETABLISSEMENTS DISPOSANT DE LA PNE (LYCEES – GRETA – EREA – CFA – ORGANISMES DE FORMATION)

- a) *Edition des confirmations par les établissements*
- b) *Vérification des confirmations d'inscription par les candidats*
- c) *Transmission des dossiers d'inscription*

FICHE n°3 – RETOUR DES CONFIRMATIONS : ETABLISSEMENTS NE DISPOSANT PAS DE LA PNE

FICHE n°4 – DISPENSE / CONSERVATION DES NOTES bénéfiques/ reports

FICHE N°5 – ATTESTATION DE FORMATION R 408

FICHE N°6 – DEMISSION DES ELEVES – RADIATION A L'EXAMEN

Annexe 1 - ANNUAIRE DU BUREAU 3.05

Annexe 2 - CALENDRIER – Inscriptions aux examens professionnels – session 2021

FICHE n°1 – INSCRINET / CYCLADES

En liminaire : les conditions d'inscription sont distinctes des conditions d'entrée en formation à certains diplômes qu'il vous appartient de respecter (par exemple être titulaire d'un diplôme donné pour suivre une préparation à une mention complémentaire).

Cas particuliers :

- CAP dits « ancien régime » (Monteur en isolation thermique et acoustique - MITA, Employé technique de laboratoire – ETL) : le gestionnaire transmettra la fiche d'inscription aux établissements concernés.

1- Modalités

a) Liens vers les services de l'application INSCRINET

Les pages suivantes sont dédiées au service d'inscription des candidats scolaires et en formation :

- <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr/> : inscription des élèves de l'établissement et impression des confirmations d'inscription,
- <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/> : gestion du service Inscription : changement de mot de passe, liste de candidats, annulation d'une pré-inscription, impression d'une confirmation etc.

La connexion s'effectue à l'aide du numéro UAI (RNE) en tant qu'identifiant ET mot de passe, même s'il a été modifié lors de la session dernière.

b) RNIE non reconnu

Lorsqu'un RNIE n'est pas reconnu, cliquer sur « suite » dans la page « origine session précédente » et saisir les informations manuellement.

c) Les services de l'application CYCLADES

Les établissements publics et privés sous contrat accèdent à l'application CYCLADES depuis leur portail ARENA.

Les autres établissements se connectent via une adresse internet sécurisée.

Une plaquette établissement « inscriptions dans CYCLADES » reprenant ces informations sera diffusée avant le début des inscriptions.

Modalités communes à INSCRINET et à CYCLADES

d) Candidat redoublant

Le candidat redoublant devra reprendre le numéro d'inscription de la précédente session.

Pour les redoublants dans l'établissement, le numéro figure sur les relevés de notes disponibles sur la PNE.

e) Inscriptions multiples

La double candidature pour les diplômes de même nature (deux CAP ou deux BCP), même sous statut différent, est **interdite**.

Cependant, sous certaines conditions, un candidat peut être inscrit à plusieurs diplômes lors d'une même session (par exemple, inscription à un BCP et un CAP).

Le rectorat ne garantit pas que le calendrier des épreuves permette au candidat inscrit à plusieurs examens de présenter la totalité des épreuves.

Les **référentiels et règlements d'examens** sont consultables sur le site EDUSCOL du ministère à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/pid23236/diplomes-professionnels.html>

2- Statut et catégorie du candidat

Le statut du candidat (scolaire, apprenti etc... dans un établissement public ou un organisme privé...) conditionne les modalités d'inscription et d'évaluation. Elle se traduit par différentes catégories dans INSCRINET et CYCLADES.

Note : Un candidat en formation **ne doit jamais être inscrit par le portail grand public d'INSCRINET**. Il doit être inscrit sous le numéro d'établissement.

Candidat scolaire :

- 131 SCOLAIRE BAC PRO 2 ANS
- 132 SCOLAIRE BAC PRO 3 ANS
- 121 SCOLAIRE CAP 1 AN
- 122 SCOLAIRE CAP 2 ANS
- 125 EREA

Candidat de la formation continue :

- 320 FORMATION CONTINUE

Candidat apprenti :

- 410 APPRENTI
- 411 APPRENTI BACPRO 2 ANS
- 412 APPRENTI BACPRO 3 ANS

3- Formes de passage

a) *Forme globale*

Le candidat présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session.

Les candidats concernés par des dispenses d'épreuves ou de bénéfice de notes (se reporter à la fiche n° 5) doivent être inscrits en forme globale.

b) *Forme progressive*

Le candidat présente uniquement certaines unités de l'examen lors d'une session. Les autres épreuves feront l'objet d'une inscription à une session ultérieure.

Le candidat ne pourra pas être admis au diplôme lors de la présente session. La décision du jury de délibération sera : « sans décision finale ».

La forme progressive ne pouvant être accordée que dans certaines situations, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05 (contacts référencés en annexe 1).

4- Dispense – conservation des notes

Se reporter à **la fiche 4**.

5- Candidats en situation de handicap ou atteints de maladie grave

Dans les deux situations suivantes, le candidat doit répondre **OUI** à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription :

- Le candidat a obtenu une mesure d'aménagement en début de parcours de formation,
- Le candidat a déposé une nouvelle demande d'aménagement d'épreuves.

Pour les demandes d'aménagement d'épreuves, les candidats en situation de handicap doivent se rendre sur le site (AMEX) à l'adresse :

<http://appli.ac-aix-marseille.fr/amex>

6- Education Physique et Sportive

L'inscription à l'épreuve d'EPS est **OBLIGATOIRE** pour les candidats en formation initiale sous statut scolaire et en apprentissage, qu'ils soient soumis à une évaluation CCF ou ponctuelle.

Les autres candidats, y compris ceux de la formation continue, qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS, doivent en faire la demande.

Il convient de se reporter à la circulaire publiée au Bulletin Académique du 12/10/2020 portant inscription à l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS) – session 2021.

7- Procédure d'inscription des candidats au « CAP DAQ »

La procédure d'inscription au CAP des candidats inscrits au dispositif d'accompagnement vers la qualification (DAQ) ne reflète pas le statut réel des candidats mais constitue un montage technique permettant leur inscription uniquement aux domaines généraux.

Le calendrier aménagé mis en place l'an dernier est reconduit cette année pour les candidats inscrits au DAQ :

Inscriptions entre le lundi 1er et le vendredi 5 février 2021. Retour des confirmations d'inscription, via la PNE, avant le vendredi 12 février 2021.

Se rendre sur le service Inscription Etablissement d'INSCRINET : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr/>

Utiliser le **numéro « DAQ »** de votre établissement pour vous connecter (Numéro composé de 6 chiffres et 2 lettres).

Les guillemets indiquent le nom des pages successives sur lesquelles vous allez naviguer.

« Origine session précédente »
Cliquer sur **'Suite'** sans rien remplir

« Identité »
Renseigner les différents champs

« Adresse/téléphone »
Idem

« Autres données personnelles »
Vérifier que le **code AIJEN** (126) apparaisse bien

« Choix de la spécialité »
Spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
*Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ? Cocher **oui**.*

« Choix de l'ancienne spécialité »
*Vous êtes-vous déjà présenté à cette spécialité ? Cocher **oui**.*
Dernière spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Dernière session présentée : 2020

« Choix de candidature »
Forme de passage choisie : **Progressive**
Votre ancienne catégorie : **126 AIJEN**
Votre ancienne forme de passage : **Progressive**
*Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ? **Non**, sauf exception*

« Inscription aux épreuves »
Choisir « **inscrit** » pour EG1 français et histoire géographie et EG2 mathématiques

Contact : corinne.roux2@ac-aix-marseille.fr

ATTENTION

Procédure de Dématérialisation des dossiers

Envoi uniquement par la PNE

Avant la fermeture du registre d'inscription, l'établissement devra effectuer les corrections et imprimer une nouvelle confirmation.

a) *Edition des confirmations par les établissements*

A l'issue des pré-inscriptions, les chefs d'établissement éditent les confirmations d'inscription. Elles sont imprimées au format « pdf ».

b) *Vérification des confirmations d'inscription par les candidats*

Chaque candidat devra vérifier les renseignements figurant sur la confirmation d'inscription et signaler les modifications éventuelles (en ROUGE) à savoir :

- État civil (correspondant à la pièce d'identité),
- Adresse complète (préciser le cas échéant : « chez M. ou Mme X », le numéro d'appartement) : toute adresse incomplète compromet l'envoi du relevé de notes,
- Numéro de téléphone (**obligatoire**),
- Adresse mail (**obligatoire**),
- Spécialité du diplôme (attention aux options),
- Bénéfices, reports ou dispenses demandés.

La confirmation doit être **signée par le candidat**, et par son représentant légal pour les candidats mineurs. **Cette signature vaut acceptation définitive des choix effectués, notamment en ce qui concerne les options obligatoires ou facultatives.**

ATTENTION : L'établissement qui signerait une confirmation d'inscription en lieu et place du candidat verrait sa responsabilité engagée en cas de contestation par le candidat des éléments de son dossier d'examen.

L'inscription sera définitive dès réception des documents demandés.

Pour les établissements n'ayant pas d'accès à la PNE les dossiers sont envoyés par courrier postal à l'adresse du Rectorat (Voir Fiche n° 3).

**FICHE n°2 – RETOUR DES CONFIRMATIONS : ETABLISSEMENTS DISPOSANT DE LA PNE
(LYCEES – GRETA – EREA – CFA – ORGANISMES DE FORMATION)**

c) *Transmission des dossiers d'inscription*

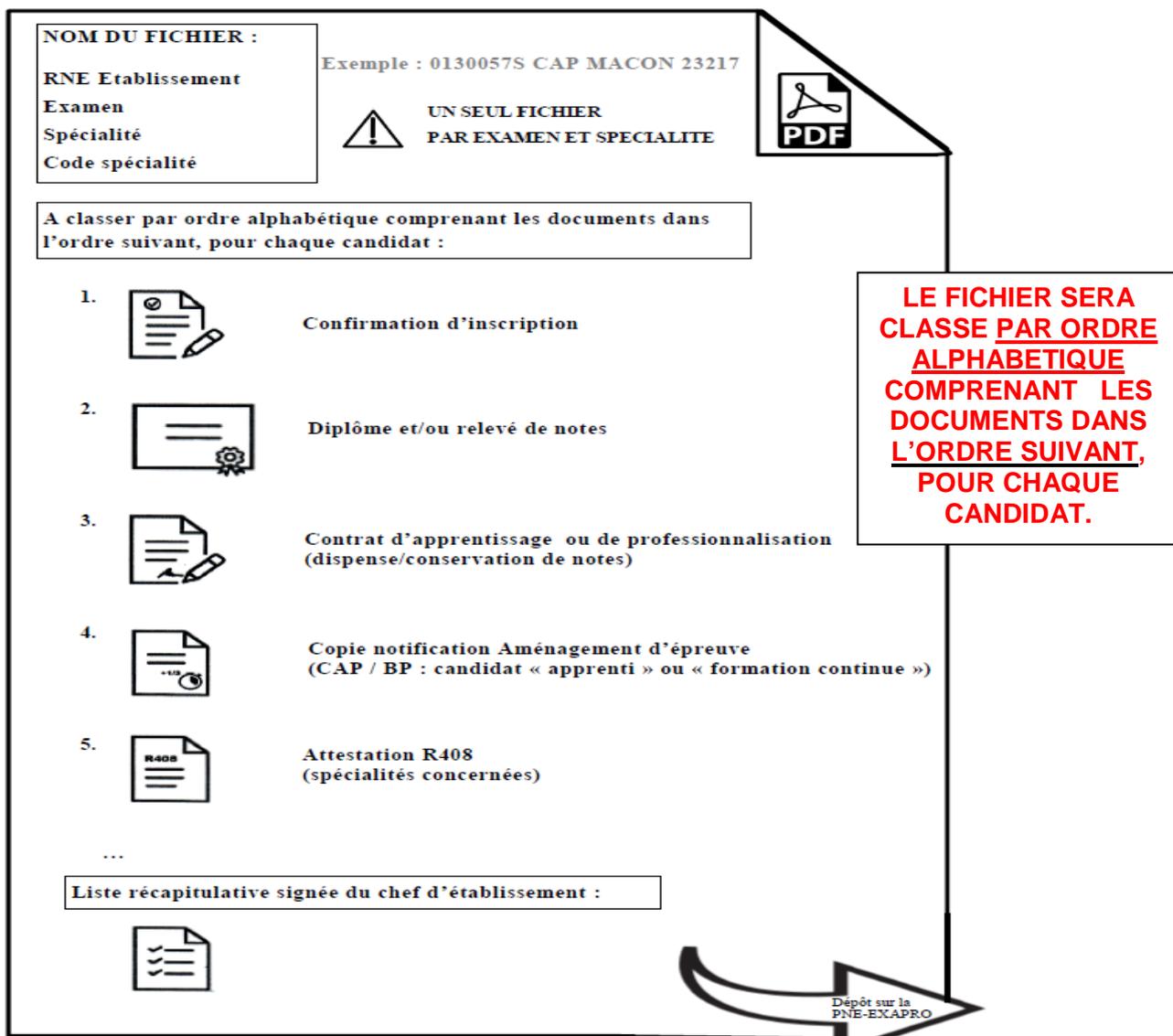
POUR LES BAC PRO ET CAP AU PLUS TARD LE 7 DECEMBRE 2020

POUR LES BP, MC 3 ET MC4 AU PLUS TARD LE 18 DECEMBRE 2020

➔ **Les documents doivent être scannés uniquement au format PDF, être lisibles et présentés à L'ENDROIT pour en faciliter le traitement.**

➔ **Afin de faciliter la gestion et l'étude des dossiers d'inscription, les fichiers doivent être agencés comme décrit ci-dessous.**

Le dépôt du fichier sur la PNE doit être accompagné d'un message détaillant la ou les spécialités envoyées. Exemple : 0840113S CAP cuisine (22139)



La vérification de la CNI et de l'obligation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté relève des établissements.

Pour rappel :

- Attestation de recensement, pour les candidats nés entre le 01/12/2002 et le 02/12/2004,
- Attestation de la journée défense et citoyenneté, pour les candidats nés entre le 01/12/1995 et le 30/11/2002

Les justificatifs remis par les candidats concernés sont conservés dans les établissements.

FICHE n°3 – RETOUR DES CONFIRMATIONS : ETABLISSEMENTS NE DISPOSANT PAS DE LA PNE

a) *Transmission des dossiers d'inscription par courrier postal à l'adresse*

**RECTORAT D'AIX-MARSEILLE
DIEC 3.05 (merci de préciser l'intitulé du diplôme)
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE cedex 1**

POUR LES BAC PRO ET CAP AU PLUS TARD LE 7 DECEMBRE 2020

POUR LES BP, MC 3 ET MC4 AU PLUS TARD LE 18 DECEMBRE 2020

Les dossiers sont transmis sous format papier et regroupés de la manière suivante à l'attention du gestionnaire en charge de la spécialité

NOM DU FICHIER : RNE Etablissement Examen Spécialité Code spécialité	Exemple : 0130057S CAP MACON 23217	 UN SEUL FICHIER PAR EXAMEN ET SPECIALITE	
A classer par ordre alphabétique comprenant les documents dans l'ordre suivant, pour chaque candidat :			
1.		Confirmation d'inscription	
2.		Diplôme et/ou relevé de notes	
3.		Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (dispense/conservation de notes)	
4.		Copie notification Aménagement d'épreuve (CAP / BP : candidat « apprenti » ou « formation continue »)	
5.		Attestation R408 (spécialités concernées)	
...			
Liste récapitulative signée du chef d'établissement :			
			

 DIEC 3.05
Gestionnaire
de la spécialité

La vérification de la **CNI** et de l'**obligation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté** relève des établissements.

Pour rappel :

- Attestation de recensement, pour les candidats nés entre le 01/12/2002 et le 02/12/2004,
- Attestation de la journée défense et citoyenneté, pour les candidats nés entre le 01/12/1995 et le 30/11/2002

Les justificatifs remis par les candidats concernés sont conservés dans les établissements.

FICHE n°4 – DISPENSE / CONSERVATION DES NOTES bénéfiques/ reports

I. DISPENSES

Une dispense d'épreuve est attribuée à la demande du candidat dès lors qu'il est déjà titulaire d'un diplôme tel que prévu par la réglementation.

Le coefficient de la ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront donc pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen sera alors calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Remarque : les candidats déjà titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU CAP

Arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispense d'unités aux examens du CAP

TITULAIRE DU DIPLOME	CAP Education Nationale maritime ou agricole	BEP Education Nationale, maritime ou agricole	Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne*
Epreuves dispensées					
Diplôme présenté : CAP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Langue vivante 1 **	**				
Education physique et sportive					

* Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté.

** cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

A compter de la session 2021, la PSE devient une unité générale. Il n'y a aucune dispense possible.



- Le candidat refusé à la session 2020, se présentant à la session 2021, ne pourra pas conserver le bénéfice de sa note de Prévention santé environnement
- Le candidat déjà titulaire d'un autre diplôme (CAP, BEP, Baccalauréat ou autre diplôme de niveau 4) n'est pas dispensé de l'unité générale de PSE.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Le coefficient d'une épreuve dispensée est neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne sont pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen est calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Les dispenses sont attribuées, à la demande du candidat, dans deux cas :

1- Les titulaires d'un diplôme tel que prévu par la réglementation (voir tableau ci-dessous).

Remarque : les candidats titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

2- Les candidats ajournés à une autre spécialité de baccalauréat professionnel (Arrêté du 28 février 2018 relatif aux dispenses d'épreuves et aux conservations de notes au baccalauréat professionnel)

Le candidat ajourné à une autre spécialité de baccalauréat professionnel peut demander à être dispensé, pendant une durée de 5 ans, des épreuves relevant du domaine général (mathématiques, sciences, français), de l'épreuve de prévention santé environnement, d'économie gestion ou droit, des arts appliqués, d'EPS et des langues vivantes. Les notes obtenues doivent avoir été égales ou supérieures à 10/20.

TITULAIRE DU DIPLOME Epreuves dispensées	BAC GENERAL	BAC TECHNOLOGIQUE	BAC PROFESSIONNEL	BREVETS DES METIERS D'ART	BREVET DE TECHNICIEN (y compris AGRICOLE)	DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE (DTMS)	DIPLOME DE TECHNICIEN PODO- ORTHESISTE	DIPLOME DE TECHNICIEN PROTHESISTE- ORTHESISTE	DIPLOME D'UN NIVEAU SUPERIEUR DE LIVRE PAR LE MINISTRE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU CHARGE DE L'AGRICULTURE
LANGUE VIVANTE 1									
FRANÇAIS									
HISTOIRE-GEOGRAPHIE EDUCATION CIVIQUE									
ARTS APPLIQUES									
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE									
LANGUE VIVANTE 2 ***		*	*						*
PREVENTION-SANTE- ENVIRONNEMENT									
MATHEMATIQUES									
ECONOMIE-GESTION *			*						
ECONOMIE-DROIT *			*						
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES *			*						

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU BREVET PROFESSIONNEL

Arrêté du 8 août 1994 relatif aux dispenses d'épreuves du brevet professionnel

Le candidat au brevet professionnel, titulaire d'un des diplômes suivants, peut être dispensé de l'épreuve « Expression et connaissance du monde. » et éventuellement de la langue vivante (pour les candidats titulaires d'un des diplômes comportant une épreuve de langue)

Liste des diplômes admis en dispense :

- Baccalauréat
- Brevet de technicien et Brevet de technicien agricole
- Brevet professionnel
- Diplôme des métiers d'arts
- Diplôme supérieur arts appliqués

II. CONSERVATION de NOTES

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un report de note est la conservation à la demande du candidat d'une note inférieure à 10/20.

CONSERVATION DES NOTES AU CAP

Le principe :

le candidat au CAP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues aux épreuves (notes < ou > à 10/20)

Les deux nouvelles situations prévues à compter de la session 2018 par l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du CAP peuvent conserver des notes obtenues :

CONSERVATION DES NOTES APRES UN ECHEC AU CAP OU AU BEP durée du report 5 ans début de validité : à compter de la session 2017			
Diplôme présenté en 2021	Diplôme présenté à partir de la session 2017	Valeur minimum de la note pouvant être conservée	Epreuve conservée
CAP TOUTES SPECIALITES	CAP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive
		> à 10/20	Epreuve facultative de langue vivante
CAP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive

CONSERVATION DES NOTES - BREVET PROFESSIONNEL

Les notes et unités (ou sous-épreuves) correspondantes sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention.

CONSERVATION DES NOTES - BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une sous-épreuve ou unité de la même spécialité de bac pro à laquelle il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

En forme progressive uniquement, le candidat peut conserver des notes inférieures à 10/20 (**report de note**).

Candidats ajournés à une autre spécialité de baccalauréat professionnel

Arrêté du 28 février 2018 relatif aux dispenses d'épreuves et aux conservations de notes au baccalauréat professionnel

Le candidat ajourné à une autre spécialité de baccalauréat professionnel peut demander à être dispensé, pendant une durée de 5 ans, des épreuves relevant du domaine général (mathématiques,

sciences, français), de l'épreuve de prévention santé environnement, d'économie gestion ou droit, des arts appliqués, d'EPS et des langues vivantes. Les notes obtenues doivent avoir été égales ou supérieures à 10/20.

FICHE N°5 – ATTESTATION DE FORMATION R 408

Arrêté du 8 novembre 2012 publié au JO du 23 novembre 2012 et arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 5 août 2015

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent obligatoirement, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves et la pré-inscription sera annulée.

DIPLOMES NIVEAUX 3 et 4	ANNEXES	UTILISATION	UTILISATION RECEPTION	UTILISATION MONTAGE	UTILISATION RECEPTION MONTAGE
		Annexe 5	Annexe 4 + 5	Annexe 3 + 5	Annexe 3 + 4 +5
BCP	Aménagement et finition du bâtiment				X
	Menuisier Aluminium Verre	X			
	Intervention sur le patrimoine bâti				X
	Ouvrage du bâtiment : métallerie	X			
	Technicien constructeur bois				X
	Technicien d'étude du bâtiment, option A: étude et économie	X			
	Technicien d'étude du bâtiment, option B: assistant en architecture	X			
	Technicien d'étude du bâtiment, option C: réalisation du gros œuvre				X
	Travaux publics	X			
BP	Charpentier bois				X
	Menuisier Aluminium Verre		X		
	Couvreur		X		
	Maçon				X
	Métiers de la pierre	X			
	Peinture revêtement				X
	Serrurerie métallerie		X		
MC4	Peinture décoration	X			
	Technicien en énergies renouvelables		X		
CAP	Charpentier bois	X			
	Constructeur bois	X			
	Menuisier Aluminium Verre	X			
	Constructeur en béton armé du bâtiment			X	
	Constructeur en ouvrages d'art			X	
	Couvreur	X			
	Maçon			X	
	Menuisier installateur	X			
	Peintre-applicateur de revêtement			X	
	Serrurier-métallier	X			
	Tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration	X			
MC3	Zinguerie	X			

FICHE N°6 – DEMISSION DES ELEVES – RADIATION A L'EXAMEN

1- Cas du candidat scolaire

- a) Une radiation des registres de l'inscription de l'établissement d'un élève accompagnée du **formulaire d'annulation d'inscription à l'examen** sera prise en compte par la DIEC. Ainsi, son inscription à l'examen sera **annulée**. Si cette demande est effectuée après le 31 mars 2020, le candidat sera tout de même convoqué aux épreuves sous le statut scolaire.
- b) L'élève exclu de l'établissement, qui ne fournit pas de demande d'annulation d'inscription à l'examen, sera considéré comme candidat de l'établissement et convoqué aux épreuves sous le statut scolaire.

2- Cas du candidat ayant la qualité d'apprenti ou préparant l'examen par la voie de la formation professionnelle continue

Seule la rupture du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation permet à la DIEC de désinscrire le candidat à l'examen.

Si cette demande est effectuée après le 31 mars 2021, le candidat sera tout de même convoqué aux épreuves sous le statut apprenti ou formation continue.

EN CAS DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

→ la DIEC doit être prévenue dans les plus brefs délais et AVANT LE 31 MARS 2021



DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Pour la session 2021

Avant le 31 mars 2021, les établissements devront signaler les démissions (exclusions ; ruptures de contrat) en renvoyant ce formulaire sur la PNE à l'attention du gestionnaire en charge de la spécialité.

A défaut de signalement, les candidats resteront inscrits sous votre établissement et seront convoqués aux épreuves.

Candidat

NOM, Prénom.....

Date de naissance

Inscrit à l'examen de CAP MC BP BCP

Spécialité

Établissement

Cachet de l'établissement

Date :

Candidat

Signature du candidat :

Signature du tuteur
légal
(candidat mineur) :

Date :

Annexe 1- ANNUAIRE DU BUREAU 3.05 –

Examens de l'enseignement professionnel : niveaux 3 et 4

Bureau des examens professionnels - 2020-2021				
Carole DANO - Cheffe de bureau			carole.dano@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 87
Michel MUNOZ - Adjoint au chef de bureau			michel.munoz@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 20
Gestionnaire		Porteuille	Mail	Téléphone
Sandra	ANSELMO	Filière accueil commerce vente prothèse dentaire	sandra.anselmo@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 71 95
Florence	BERCEOT	Domaines généraux	florence.berceot@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 54
Raphaël	BERROS	Filière sécurité conduite métiers d'arts communication visuelle céramique photographie-cinéma	raphael.berros@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 59
Sandrine	BORDENGA	Filière bâtiment constructions et finitions produits imprimés et graphiques	sandrine.bordenga@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 71 96
Françoise	CAUDRELIER	Filière mécanique aéronautique métallerie production	francoise.caudrelier@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 39
Stéphen	GIRAUDI	Filière bois et dérivés optique thermique menuiserie ébénisterie systèmes numériques	stephen.giraudi@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 68
Sassia	HAYOUN	Filière coiffure esthétique ortho-prothèse	sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 45
Coralie	LIPMAN	Filière hôtellerie-restauration environnement et services aux collectivités gestion des déchets	coralie.lipman@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 47
Sarah	MALLEM	Filière sanitaire et sociale (AEPE) pharmacie	sarah.mallem@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 60
Christel	RICARD	Filière électricité chimie métiers de la mode maintenance industrielle	christel.ricard@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 22
Corinne	ROUX	EPS épreuves obligatoires et facultatives	corinne.roux2@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 27
Martine	ROUX	Filière alimentation sanitaire et sociale (sauf AEPE)	martine.roux@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 22
Viviane	ROSATI	Filière services administratifs et financier logistique transport fleuriste	viviane.rosati@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 15

Annexe 2 - CALENDRIER – Inscriptions aux examens professionnels – session 2021

Action	Acteur(s)	Calendrier	Observations
Ouverture du registre des inscriptions CAP et BCP	Candidats Etablissements	Du lundi 2 novembre au dimanche 22 novembre 2020 inclus	
Ouverture du registre des inscriptions BP et MC	Candidats Etablissements	Du jeudi 26 novembre au jeudi 10 décembre 2020 inclus	
Confirmations d'inscriptions CAP et BAC PRO	Candidats Etablissements	Jusqu'au lundi 7 décembre 2020	
Confirmations d'inscriptions BP et MC	Candidats Etablissements	Jusqu'au vendredi 18 décembre 2020	
Transmission listings des candidats inscrits	Rectorat – DIEC 3.05	Fin février 2021	
Retour listings des candidats inscrits	Etablissements	Le mardi 9 mars 2021	<p>A retourner au rectorat DIEC 3.05 visé du chef d'établissement à l'attention du gestionnaire de la spécialité.</p> <p>Cette étape est très importante car elle permet de signaler les dernières erreurs avant que la DIEC ne procède à la préparation des convocations des candidats.</p>